



Peyrolles-info

119

Interdiction du brûlage des déchets verts

Information importante :

Le préfet du Gard a souligné dans un communiqué de presse l'interdiction du brûlage des déchets verts en exhumant l'article 84 du règlement sanitaire départemental qui date de 1983. Le préfet mentionne une dérogation dans le cas de l'obligation de débroussaillage et si il n'y a pas de solution alternative, "*proximité d'une déchèterie acceptant les déchets verts*". Nous ne savons pas si la déchèterie de Saint André de Valborgne est considérée comme "à proximité" de Peyrolles.

Vous pouvez trouver tous ces documents au format pdf dans la rubrique [documents](#) de notre site ou en cliquant sur leur nom ci-dessous.

- [Interdiction du brûlage des déchets verts](#) (communiqué de presse du préfet)
- [Règlement sanitaire départemental](#)
- [Arrêté préfectoral sur l'emploi du feu](#)

Site

Par ailleurs vous pouvez en profiter pour [parcourir notre site](#), il a été (presque) entièrement refondu pour être confortablement lisible sur toutes les tailles d'écran du smartphone au grand écran d'ordinateur en passant par les tablettes.